

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1. Conditions d'adhésion

La qualité d'adhérent s'acquiert après réception du bulletin d'adhésion signé et le paiement de la cotisation à réception de la facture.

L'adhésion est réservée aux commerçants et artisans ayant leur activité dans la ville de Mulhouse.

L'adhésion à l'association peut-être conclue par un établissement, ou par un groupement de commerces se trouvant dans un même lieu (galerie marchande, centre commercial).

2. Modalités de fonctionnement des différents services

Chaque adhérent bénéficie automatiquement et sans aucun supplément des services suivants:

- **Dispositif chèques cadeaux :**

Les titres "Chèques cadeaux Vitrites de Mulhouse » sont des bons d'achats vendus à des consommateurs ou à des entreprises pour être offerts. Ils sont ensuite utilisés dans les commerces participants comme moyen de paiement.

La participation au dispositif « chèques cadeaux Vitrites de Mulhouse » est exclusivement réservée aux adhérents des Vitrites de Mulhouse.

Les conditions de participation au dispositif « chèques cadeaux Vitrites de Mulhouse » sont définies dans la « convention chèques cadeaux Vitrites de Mulhouse ». Celle-ci doit être impérativement signée par l'adhérent s'il souhaite participer au dispositif chèques cadeaux.

Comme précisé dans la « convention chèques cadeaux vitrites de Mulhouse », une participation aux frais de production, de commercialisation et de gestion des chèques cadeaux est automatiquement déduite du remboursement des titres.

Son taux est égal à 3,25% hors taxes du montant total des valeurs faciales des chèques remboursés.

- **Site Internet** www.vitrinesdemulhouse.com : Ce site est un outil de promotion du commerce mulhousien. Il offre à chaque commerçant adhérent aux Vitrites de Mulhouse un espace de présentation de son activité. Il permet également aux adhérents de communiquer leurs bonnes affaires, leurs actualités, et toutes les marques qu'ils commercialisent.

3. Participation : Tout adhérent bénéficie de l'ensemble du dispositif mais reste libre de ne pas participer à un ou l'autre produit.

4. Règlement :

Le règlement doit s'effectuer à réception de la facture.

Si le commerçant choisi l'engagement sur 2 ou 3 années, le paiement s'effectue soit chaque année et la remise s'appliquera également chaque année soit en une fois l'année n.

*Par exemple, pour un adhérent avec une cotisation de **480€ TTC et 5% de remise**, le montant annuel de l'adhésion sera de **456€ TTC sur 2 ans**.*

*Par exemple, pour un adhérent avec une cotisation de **480€ TTC et 10% de remise**, le montant annuel de l'adhésion sera de **432€ TTC sur 3 ans**.*

5. Modification des conditions générales

En cas de besoin, 'Les Vitrites de Mulhouse' pourront modifier le présent règlement à tout moment. Cette modification donnera lieu à une nouvelle édition des conditions générales d'adhésion.